

# Accompagner les compagnons dans le financement de leur expériment par le « crowdfunding »

Petit guide à l'usage des trésoriers et responsables de groupe

Dans le cadre de leur parcours, les compagnons sont invités à réaliser un expériment long. Pour financer leur projet, ils sont de plus en plus nombreux à passer par le financement participatif, également connu sous le nom de crowdfunding. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre ce qu'est le crowdfunding et vous assister dans le suivi administratif et financier des projets.



## Qu'est-ce que le financement participatif ou crowdfunding ?

- Le crowdfunding peut se traduire par le « financement par la foule ». C'est une manière alternative de récolter des fonds pour les entreprises, les associations et les particuliers souhaitant monter un projet. Dans la plupart des cas, c'est l'association d'un grand nombre de personnes investissant un petit montant qui permet aux porteurs de projets de trouver les fonds demandés. La collecte de fonds se fait généralement par l'intermédiaire d'une plateforme de dons sur Internet.
- Les fonds apportés peuvent être alloués sous 4 formes différentes : le don, la récompense, le prêt et l'équity. Nos compagnons, eux, font appel au don et à la récompense.
- A ce jour, les Scouts et Guides de France ont un partenariat exclusif avec *KissKissBankBank*, un site internet de financement participatif.



## Quel est l'intérêt de recourir à un tiers ?

Dans le cadre de notre partenariat, *KissKissBankBank* prélève 8% de la collecte globale pour couvrir ses frais de gestion. On peut alors s'interroger sur le bien-fondé de recourir à un intermédiaire. Il y a plusieurs avantages à cela :

- Un accompagnement étape par étape des compagnons dans leur gestion de projet (présentation du projet, de l'équipe, estimation budgétaire, approche administrative et financière),
- La simplification de vos démarches : inutile d'envoyer au siège national des fiches de demandes de reçus fiscaux. A la validation du projet, nous prenons tout en charge !
- L'augmentation de votre visibilité, la fédération d'un plus grand nombre de personnes autour de votre projet et par conséquent l'accroissement de votre collecte.



## Les modalités : qui peut me faire un don ?

Vous pouvez recevoir un don d'une **personne physique**, c'est-à-dire d'un particulier. A ce titre, il recevra un reçu fiscal équivalent du montant de son don et pourra en déduire **66%** de son impôt sur le revenu.

**Attention : un don suppose qu'il n'y ait aucune contrepartie, ni aucune attente en retour ou participation. De ce fait les parents des compagnons (ou plus spécifiquement les personnes partageant le même foyer fiscal que les compagnons) ne pourront en aucun cas prétendre à un reçu fiscal au titre de ce projet.**



## Mode d'emploi

Les compagnons ont à leur disposition sur Internet un kit d'animation sur le site de la branche [compagnons.sgdf.fr](http://compagnons.sgdf.fr), rubrique «**Outils / Pour les compagnons / Financements**»

- ✓ **Etape 1** : Présentation du projet, du budget prévisionnel et du montant attendu de la collecte,
- ✓ **Etape 2** : Définition des contreparties ou récompenses (exemple : cartes postales),
- ✓ **Etape 3** : Remise des documents bancaires (cf. annexe 1),
- ✓ **Etape 4** : Validation du projet par KissKissBankBank (environ 72h),
- ✓ **Etape 5** : Collecte de fonds (délai maximum de 60 jours),
- ✓ **Etape 6** : A la fin du délai, si le montant est atteint, déblocage automatique des fonds, sous condition que tous les documents demandés aient été fournis (cf. annexe 2), et déduction des 8% de commission,
- ✓ **Etape 7** : Vous informez le service collecte de fonds au siège national SGDF que les fonds ont été débloqués et nous exportons le tableau des donateurs, l'intégrons dans notre base de données et délivrons dans la foulée par email les reçus fiscaux.



## Rappels et mises en garde

A ce jour, la collecte de fonds doit se faire exclusivement sur [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com).

Le mentorat « **Scouts et Guides de France** » est indispensable.

Seuls les donateurs ayant dûment rempli leurs coordonnées postales (adresse, code postal, ville) pourront prétendre à un reçu fiscal.

Les donateurs partageant le même foyer fiscal qu'un porteur de projet ne peuvent pas prétendre à recevoir un reçu fiscal.



## Votre contact chez les Scouts et Guides de France

Notre siège national dispose d'un service collecte de fonds et relations donateurs.

N'hésitez pas à le contacter si vous avez des questions ou besoin d'aide :

Scouts et Guides de France – Service donateurs – Aude Bocquet – 65 rue de la Glacière – 75013 Paris

Email : [donateurs@sgdf.fr](mailto:donateurs@sgdf.fr)

Téléphone : 01 44 52 37 67

***Espérant que ce guide vous ait été utile, nous vous souhaitons une bonne collecte !***



## Annexes

### **Annexe 1 : informations bancaires demandées lors du montage de projet (A remplir par les compagnons)**

- Titulaire du compte = nom indiqué sur le RIB du groupe
- Code structure = code structure du groupe, disponible sur intranet.sgdf.fr
- Nom du porteur de projet = membre de l'équipe Compagnons en charge du suivi  
KissKissBankBank
- Adresse / code postal / ville / téléphone = coordonnées du porteur de projet
- IBAN = à retrouver sur le RIB
- BIC/SWIFT = idem
- Immatriculation/SIRET = déjà rempli : 775682024
- TVA Intracommunautaire : laisser vide

### **Annexe 2 : documents bancaires demandées pour débloquer les fonds**

#### **- Statuts de l'association**

<http://compagnons.sgdf.fr> > Rubrique Outils / Pour les Compagnons / Financements

#### **- RIB du groupe**

**- Pièce d'identité du responsable de groupe avec lettre de mission signée du délégué territorial**

#### **- Formulaire d'identification des bénéficiaires effectifs :**

Responsable de groupe et trésorier (A télécharger sur [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com))